

Domiciliation d'une association étudiante à l'Université Sorbonne Paris Nord

Documents à transmettre pour la demande de domiciliation

Transmettre à la Vie Etudiante, par mail (vie-associative@univ-paris13.fr), les documents suivants :

- Une demande écrite adressée au Président de l'Université,
- Les statuts de l'association,
- La photocopie du récépissé de la déclaration en Préfecture et la référence du Journal officiel de parution,
- La liste des membres du bureau (noms, adresses, mail, téléphones),
- Un rapport d'activités de l'association (N-1),
- Si la domiciliation est faite dans une composante : l'avis du conseil de la composante.

La Vie Etudiante transmet les statuts pour avis juridique au Service des Affaires Juridiques (SAJIMA) puis soumet à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) avant décision du Conseil d'administration (CA) de l'Université, seul habilité à autoriser la domiciliation d'une association.

Informations sur la domiciliation

L'association autorisée à établir son siège social à l'Université bénéficie d'une domiciliation postale. Elle peut également, le cas échéant, se voir attribuer à titre gracieux un local dont l'occupation peut être éventuellement partagée avec d'autres associations.

La mise à disposition d'un local est subordonnée à la signature par l'association concernée d'une convention d'occupation précaire du domaine public de l'Université. Le principe de la mise à disposition de locaux est fixé annuellement par la CFVU de l'Université. Il est à noter que cette attribution de locaux n'est de droit que pour les seules organisations étudiantes représentatives présentes aux conseils centraux de l'université.

La domiciliation est soumise à certains critères :

- Respect d'une stricte laïcité,
- Corrélation entre l'objet de l'association et les missions et activités de l'Université,

- Respect de la législation sur les associations,
- Respect des règles de fonctionnement de l'université.

La Vie Etudiante est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de l'association :

Maison des étudiants – Campus de Villetaneuse / vie-associative@univ-paris13.fr

